

**RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE
DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.2**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Informations sur la pêcherie.....	1
1.1 Capture déclarée.....	2
1.2 Capture INN.....	2
1.3 Distribution des tailles dans les captures.....	3
2. Stocks et secteurs.....	3
3. Estimations paramétriques.....	4
3.1 Observations.....	4
3.2 Valeurs paramétriques fixes.....	6
4. Evaluation des stocks.....	6
5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés.....	8
5.1 Prélèvements (capture accessoire).....	8
5.2 Evaluation de l'impact sur les populations touchées.....	9
5.3 Identification des niveaux de risque.....	9
5.4 Mesures d'atténuation.....	9
6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères.....	9
6.1 Prélèvements (capture accessoire).....	9
6.2 Mesures d'atténuation.....	10
7. Effets/conséquences pour l'écosystème.....	10
8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion.....	10
8.1 Mesures de conservation.....	10
8.2 Avis de gestion – <i>Dissostichus spp.</i> , divisions 58.4.1 et 58.4.2.....	11

RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.2

1. Informations sur la pêche

La Commission a convenu d'autoriser une pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2 pour la première fois en 1999/2000. Cette pêche par chalutages a été autorisée en association avec une nouvelle pêche de *Chaenodraco wilsoni*, *Lepidonotothen kempfi*, *Trematomus eulepidotus* et *Pleuragramma antarcticum* (mesure de conservation 186/XVIII). La pêche exploratoire au chalut a également été autorisée en 2000/01, et en 2001/02 en association avec une nouvelle pêche de *Macrourus* spp. En 2002/03, la pêche de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 est devenue une pêche exploratoire à la palangre.

2. En 2007/08, la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 était limitée aux navires battant pavillon australien, coréen, espagnol, japonais, namibien, néo-zélandais, sud-africain, ukrainien et uruguayen utilisant uniquement des palangres (mesure de conservation 41-11). Une limite de précaution de 780 tonnes, avec un maximum de 260 tonnes pour chacune des SSRU A, C et E (voir la figure 1), avait été fixée pour la capture de *Dissostichus* spp. Deux autres SSRU (B et D) étaient fermées à la pêche. La pêche à des profondeurs de moins de 550 m était interdite afin de protéger les communautés benthiques. Les limites de capture accessoire étaient définies par la mesure de conservation 33-03. La saison de pêche était comprise entre le 1^{er} décembre 2007 et le 30 novembre 2008.

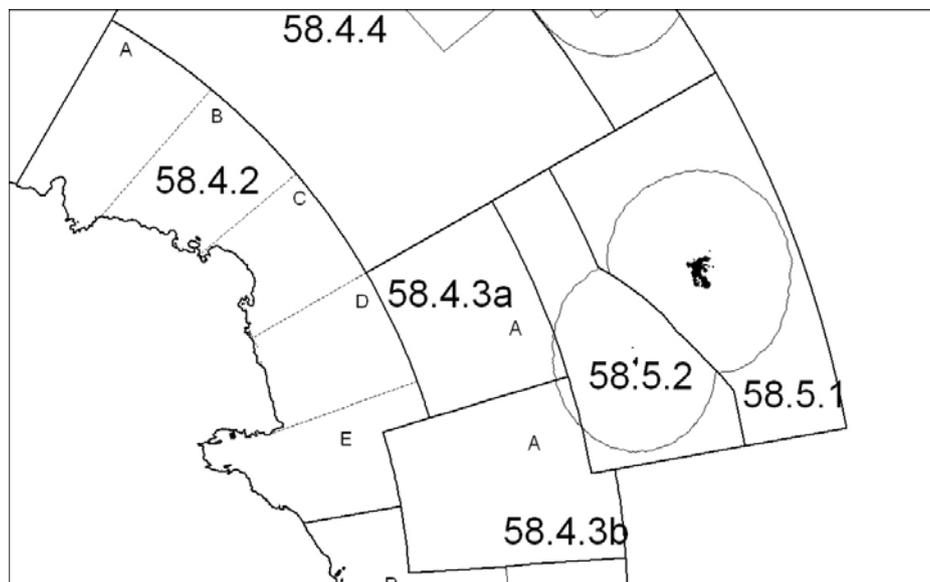


Figure 1 : Carte générale de la division 58.4.2 et emplacement des SSRU (A–E dans cette sous-zone).

1.1 Capture déclarée

3. Les palangriers titulaires d'une licence mènent des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2 depuis 2003/04, avec pour espèce-cible *D. mawsoni* (tableaux 1 a) et b)). En 2007/08, trois navires ont pêché dans les SSRU A, C et E et ont déclaré une capture totale de 217 tonnes de *Dissostichus* spp. (tableau 1 b), figure 1) ; cette capture représente 28% de la limite de précaution fixée pour cette pêcherie.

4. Les captures déclarées de *Dissostichus* spp. des SSRU A, C et E s'élevaient respectivement à 54,0 tonnes (21% de la limite de capture), 37,2 tonnes (14% de la limite de capture) and 125,3 tonnes (48% de la limite de capture) (CCAMLR-XXVII/BG/15, tableau 2).

Tableau 1 a) : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 (source : données STATLANT pour les saisons passées, déclarations de capture et d'effort de pêche pour la saison en cours, WG-FSA-08/10 Rév. 2 et anciens rapports pour les captures INN).

Saison	Pêche réglementée						Capture INN estimée (tonnes)	Prélèvements totaux (tonnes)
	Effort de pêche (nombre de navires)		Limite de capture (tonnes)	<i>Dissostichus</i> spp.				
	Limite	Déclaré		Capture déclarée (tonnes)				
			<i>D. eleginoides</i>	<i>D. mawsoni</i>	Total			
2002/03	1	1	500	0	117	117	98	215
2003/04	-	1	500	0	20	20	197	217
2004/05	8	4	780	1	125	126	86	212
2005/06	7	3	780	<1	163	164	192	356
2006/07	8	3	780	0	124	124	197	321
2007/08	14	3	780	<1	216	217	0	217

Tableau 1 b) : Capture de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 déclarée par SSRU (source : données à échelle précise calculée au prorata du total de la capture déclarée dans le tableau 1 a)).

Saison	<i>D. eleginoides</i>					<i>D. mawsoni</i>				
	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E
2002/03			<1		<1			17	16	84
2003/04					<1				5	14
2004/05			1		<1	62		15		48
2005/06					<1	4		4	<1	156
2006/07	<1				<1	58				65
2007/08					<1	54		37		125

1.2 Capture INN

5. Selon les informations disponibles sur les activités INN, environ 799 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées par pêche INN dans la division 58.4.2 entre 2002/03 et 2006/07, et il n'y a eu aucune preuve de pêche INN en 2007/08 (tableau 1 a)). Le total des prélèvements de *Dissostichus* spp. a été estimé à 1 538 tonnes.

1.3 Distribution des tailles dans les captures

6. La plupart des spécimens de *D. mawsoni* capturés dans la pêcherie variaient en longueur de 50 à 170 cm (figure 2). Une distribution bimodale était observée de 2002/03 à 2004/05, avec de larges modes à environ 60–80 cm et 130–160 cm, alors qu'en 2005/06, 2006/07 et 2007/08, la distribution a culminé entre 125 et 150 cm. Le pic modal à 60–80 cm n'a été observé en 2005/06, 2006/07 ou 2007/08. Il faudra étudier la distribution détaillée des captures afin de comprendre ces changements.

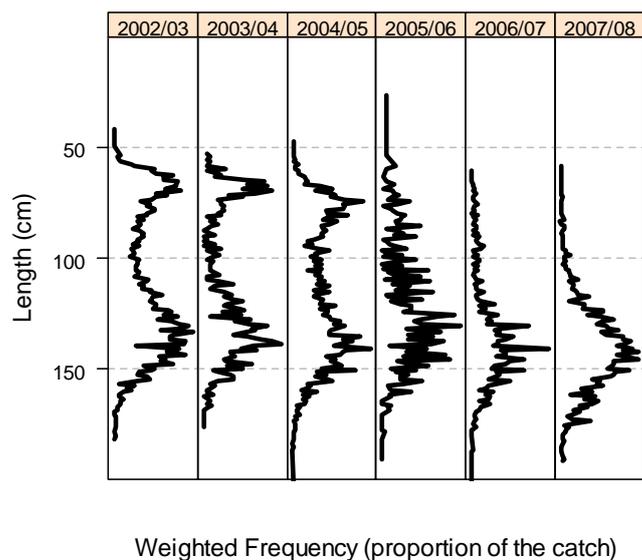


Figure 2 : Fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *Dissostichus mawsoni* de la division 58.4.2 (source : données des observateurs, données à échelle précise et STATLANT et relations longueur-poids provenant d'observations de *D. mawsoni* dans la sous-zone 88.1).

2. Stocks et secteurs

7. Le groupe de travail note que l'hypothèse des deux stocks "est et ouest" pourrait n'être qu'une répartition différentielle d'individus immatures/matures d'un même stock, comme cela est le cas dans la mer de Ross. Il est convenu que, bien que le nombre (très faible) de marques renvoyées puisse étayer l'hypothèse des deux stocks, la taille de l'échantillon actuel est tellement faible que les deux hypothèses sont aussi plausibles l'une que l'autre.

8. Les secteurs de reproduction les plus probables pour *D. mawsoni* sont la dorsale Pacifique-Antarctique au nord de la mer de Ross, et la ride d'Amundsen dans la mer d'Amundsen. Dans la mer de la Coopération, le banc BANZARE est le secteur privilégié. Le frai a lieu en hiver et peut s'étendre à l'automne ou au printemps (WG-FSA-08/14).

9. Le groupe de travail constate que les résultats confirment les hypothèses selon lesquelles les juvéniles fréquentent principalement le plateau, les poissons plus âgés vivent sur la pente et les poissons en pré-reproduction se trouvent soit en migration vers le nord en vue du frai, soit dans la région la plus profonde de la pente.

3. Estimations paramétriques

3.1 Observations

10. Dans cette pêcherie, les navires sont tenus de mener des opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la mesure de conservation 41-01. Ils doivent, à cet égard, collecter des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), poser des palangres à des fins de recherche (annexe 41-01/B) et participer au programme de marquage (annexe 41-01/C).

11. Les navires, dès la première entrée dans une SSRU, sont tenus d'effectuer 10 poses de palangre à des fins de recherche. Dix autres poses de recherche sont exigées au cours des activités de pêche. Le nombre de poses de recherche déclarées en données à échelle précise est récapitulé au tableau 2.

12. Les navires sont également tenus de marquer et de relâcher *Dissostichus* spp. à raison de trois poissons par tonne de capture en poids vif et ils peuvent suspendre le marquage dès qu'ils ont marqué 500 poissons. Au total, 1 374 spécimens de *D. mawsoni* et 25 de *D. eleginoides* (soit 1 399 poissons) ont été marqués et relâchés et un spécimen de *D. mawsoni* a été recapturé dans cette division (tableau 3). Parmi les poissons marqués et relâchés, 561 l'ont été dans la SSRU A, 185 dans la SSRU C et 653 dans la SSRU E. Aucun poisson n'a été marqué dans la SSRU D au cours des deux premières années de la pêcherie lorsque cette SSRU était ouverte à la pêche.

Tableau 2 : Poses de palangres de recherche (R) et commerciales (C) déclarées par des navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2 (source : données à échelle précise).

Saison	État du pavillon	Nom du navire	SSRU	Nombre de poses		
				R	C	Total
2002/03	Australie	<i>Eldfisk</i>	5842C	21	17	38
		<i>Eldfisk</i>	5842D	16	4	20
		<i>Eldfisk</i>	5842E	20	63	83
2003/04	Australie	<i>Eldfisk</i>	5842D	10	8	18
		<i>Eldfisk</i>	5842E	19	9	28
2004/05	Chili	<i>Globalpesca II</i>	5842A	20	2	22
		<i>Globalpesca II</i>	5842E	8		8
	Corée, République de	<i>Bonanza No. 707</i>	5842A	15	38	53
		<i>Bonanza No. 707</i>	5842C	*	18	18
	Espagne	<i>Arnela</i>	5842E	13	7	20
	Nouvelle-Zélande	<i>Janas</i>	5842A	15	2	17
<i>Janas</i>		5842E	20	7	27	
2005/06	Chili	<i>Globalpesca I</i>	5842A	8		8
		<i>Globalpesca I</i>	5842C	4		4
		<i>Globalpesca I</i>	5842D	1		1
		<i>Globalpesca I</i>	5842E	18	16	34
	Corée, République de	<i>Insung No. 2</i>	5842E	20	22	42
	Espagne	<i>Galaecia</i>	5842E	19	2	21
2006/07	Corée, République de	<i>Insung No. 1</i>	5842A	10	9	19
		<i>Insung No. 1</i>	5842E	2		2
	Namibie	<i>Jung Woo No. 2</i>	5842A	16	22	38
		<i>Antillas Reefer</i>	5842E	19	36	55
2007/08	Corée, République de	<i>Insung No. 1</i>	5842A	20	7	27
		<i>Insung No. 1</i>	5842C	10	5	15
	Namibie	<i>Antillas Reefer</i>	5842A	20	2	22
		<i>Paloma V</i>	5842E	20	26	46

* Les poses de recherche ne sont pas identifiées dans les données.

Tableau 3 : Nombre d'individus de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés et taux de marquage (poissons par tonne en poids vif) déclarés par les navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2. Le nombre de spécimens de *D. eleginoides* est indiqué entre parenthèses. Le nombre total de poissons marqués ayant été recapturés à ce jour dans la division 58.4.2 est également mentionné. (Source : données des observateurs et déclarations de capture et d'effort de pêche.)

Saison	État du pavillon	Nom du navire	<i>Dissostichus</i> spp. marqués et relâchés	
			Nombre de poissons	Taux de marquage
2002/03	Australie	<i>Eldfisk</i>	-	-
2003/04	Australie	<i>Eldfisk</i>	-	-
2004/05	Chili	<i>Globalpesca II</i>	145 (7)	5.79
	Corée, République de	<i>Bonanza No. 707</i>	141 (5)	2.57
	Espagne	<i>Arnela</i>	11 (0)	1.34
2005/06	Nouvelle-Zélande	<i>Janas</i>	45 (2)	1.17
	Chili	<i>Globalpesca I</i>	24 (1)	0.91
	Corée, République de	<i>Insung No. 2</i>	101 (0)	0.8
2006/07	Espagne	<i>Galaecia</i>	11 (0)	1.03
	Corée, République de	<i>Insung No. 1</i>	88 (0)	4.36
		<i>Jung Woo No. 2</i>	74 (0)	1.94
2007/08	Namibia	<i>Antillas Reefer</i>	86 (0)	1.32
	Korea, Republic of	<i>Insung No. 1</i>	248 (0)	3.01
	Namibia	<i>Antillas Reefer</i>	48 (1)	5.44
		<i>Paloma V</i>	377 (9)	3.01
Nombre total de poissons marqués et relâchés			1 399 (25)	
Nombre total de poissons marqués, recapturés dans la division 58.4.2			0 (0)	

3.2 Valeurs paramétriques fixes

13. Non disponibles pour cette pêcherie.

4. Evaluation des stocks

14. Le document WG-FSA-08/63 examine les taux de recapture prévus de poissons marqués dans les pêcheries nouvelles et exploratoires de *Dissostichus* spp. du secteur sud de l'océan Indien. Il examine en particulier dans quelle mesure les programmes de marquage dans les pêcheries nouvelles et exploratoires pourraient produire suffisamment de données pour déterminer les limites de captures dans les premiers stades de développement d'une pêcherie. Plusieurs scénarios sont établis en utilisant divers taux de pose et de détection des marques, diverses valeurs de mortalité naturelle, de déplacements de poissons quittant la pêcherie et de prélèvements INN afin d'estimer le nombre prévu de retours de marques. Même dans les pires cas de figure (faibles taux de détection, mortalité due au marquage élevée, taux élevés d'émigration et de pêche INN), les recaptures prévues de poissons marqués étaient considérablement plus élevées que celles observées actuellement dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2. Les auteurs concluent que si les taux actuels de recapture de poissons marqués se maintiennent, les évaluations de l'état des stocks des divisions 58.4.1 et 58.4.2 fondées sur le marquage risquent de demeurer incertaines dans l'immédiat et à moyen terme ; la pêche devrait donc rester concentrée sur les secteurs où la pose des marques a été intense jusqu'à ce que ces incertitudes puissent être résolues.

15. L'avancement des travaux d'évaluation de la pêche exploratoire des divisions 58.4.1 et 58.4.2 est présenté dans WG-SAM-08/4, et un résumé en est fourni dans les paragraphes 3.1 à 3.5 de l'annexe 7 de SC-CAMLR-XXVII. Le WG-SAM a recommandé au WG-FSA d'utiliser les méthodes décrites dans ce document pour formuler des avis de gestion pour la pêche de *Dissostichus* spp. de cette division, une fois que certaines modifications y auront été apportées (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphe 4.3). Le WG-SAM a également recommandé de maintenir le taux actuel de marquage dans ces divisions.

16. Une évaluation mise à jour des pêcheries exploratoires des divisions 58.4.1 et 58.4.2, comprenant les modifications mineures demandées par le WG-SAM, est présentée dans WG-FSA-08/43. Les auteurs ont comparé les estimations d'abondance de ces secteurs au moyen de quatre méthodes : les tendances comparatives de la CPUE, les épuisements locaux, un modèle de recrutement constant et des données de marquage-recapture. Les taux de recapture étant si faibles qu'une évaluation fiable des stocks fondée sur ces données n'était pas possible, les auteurs ont présenté des estimations du nombre de retours de marques en fonction de la biomasse estimée. Les estimations de la biomasse par SSRU provenant des comparaisons de la CPUE et des méthodes d'épuisement local étaient assez cohérentes, mais les estimations prévues des recaptures des poissons marqués étaient beaucoup plus élevées que les taux observés. Le document renferme des estimations provisoires du rendement de précaution des divisions 58.4.1 et 58.4.2. Il est précisé que celles-ci sont nettement plus faibles que les limites de capture actuelles.

17. Le groupe de travail note que l'évaluation ne tient pas entièrement compte de l'incertitude liée à la CPUE palangrière des deux secteurs. Pour les besoins de la formulation d'avis sur les limites de capture possibles dans les SSRU ouvertes des divisions 58.4.1 et 58.4.2, une nouvelle analyse a été réalisée en tenant compte de l'incertitude liée à la CPUE dans les estimations de biomasse des SSRU calculées selon la méthode de CPUE comparative décrite dans WG-FSA-08/43. Des calculs du rendement spécifique de chaque SSRU ont été effectués en supposant un taux d'exploitation de 0,05 (ce qui semble être un taux d'exploitation durable pour *Dissostichus* spp. évalué) multiplié par l'estimation de biomasse. Des estimations de rendement ont également été faites pour les SSRU 5841C, 5842A et 5842E, sur la base des estimations de biomasse obtenues par la méthode d'épuisement. Ce sont les seules SSRU pour lesquelles des estimations par épuisement étaient disponibles sur plusieurs années, sur lesquelles on a sélectionné la dernière estimation la mieux adaptée. Des rendements ont été calculés séparément pour les valeurs de biomasse médianes, des percentiles 25 et 75 pour chaque SSRU. Les résultats de l'analyse sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4 : Estimations de rendement (tonnes) présumant un taux d'exploitation de 5% par SSRU fondées sur les niveaux de biomasse médiane, au centile 25 (25%) et au centile 75 (75%) calculés selon la méthode de comparaison des CPUE et celle dérivée de l'épuisement. Les estimations concernent la saison de pêche 2006/07.

	SSRU				
	5842A		5842C	5842E	
Méthode	CPUE	épuisement	CPUE	CPUE	épuisement
Médiane	24	10	9	37	42
25%	1	9	0	24	36
75%	47	12	18	50	48
Limite de capture actuelle		260	260		260
Capture de 2007/08		54	37		125
Intervalle des captures		4-62	4-37		14-156

18. Leonid Pshenichnov (Ukraine) fait remarquer que l'estimation des secteurs pêchés des divisions 58.4.1 et 58.4.2 n'a pas été corrigée pour tenir compte des SSRU fermées de ces divisions. Il note que l'hypothèse selon laquelle la CPUE est proportionnelle à la densité des légines n'est pas correcte pour une pêcherie à la palangre, ce qui entraîne une hausse de l'incertitude de l'analyse. Il ajoute que la biomasse de légine a été estimée à partir d'une constante inconnue (la capturabilité) (WG-FSA-08/43). La capturabilité de la palangre en général et de la pêche à la palangre de légine en particulier n'est pas connue et ne doit pas être utilisée pour les estimations de biomasse. Selon lui, les captures de poissons immatures (1-4 ans) dans la division 58.4.2 (WG-FSA-08/23) au chalut de fond sont similaires à celles des autres sous-zones, ce qui suggère que le recrutement et la biomasse des poissons de cette division sont également similaires à ceux de ces sous-zones. Ceci est en contradiction avec le résumé de WG-FSA-08/43.

19. Selon le groupe de travail, bien que les estimations de rendement provenant de l'analyse soient incertaines, les résultats suggèrent que l'effectif de la population de *Dissostichus* spp. dans ces deux divisions risque d'être peu élevé et que les limites de capture actuelles risquent de ne pas être durables. Le groupe de travail recommande donc de réduire les limites de capture dans chacune des SSRU ouvertes des divisions 58.4.1 et 58.4.2 en adoptant les estimations de rendement fondées sur les estimations de biomasse médiane présentées dans le tableau 4. Il rappelle également les travaux du WG-SAM qui estimait qu'une capture de 10 tonnes était insuffisante pour fournir des informations qui permettraient l'évaluation d'un stock, sauf dans le cas de programmes de recherche bien conçus visant à tester des hypothèses claires (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphe 4.6). Le groupe de travail recommande donc de fermer à la pêche les SSRU ayant un rendement de moins de 20 tonnes.

5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

5.1 Prélèvements (capture accessoire)

20. Les captures accessoires déclarées par groupes d'espèces (macrouridés, raies et autres espèces) dans les données à échelle précise, leurs limites de capture respectives et le nombre de raies détachées des lignes et relâchées vivantes sont résumés dans le tableau 4. Les

macrouridés forment le plus gros de la capture accessoire de cette pêcherie (jusqu'à 28 tonnes par saison). Des captures de raies, jusqu'à 3 tonnes par saison, ont été déclarées.

21. Le groupe de travail note que la capture déclarée de macrouridés dans la pêcherie en 2004/05 était relativement plus élevée (22% de la capture de *Dissostichus* spp.) lorsque la pêche était centrée sur la SSRU A, que pendant les autres saisons (2–10% de la capture de *Dissostichus* spp.) lorsqu'elle était centrée sur la SSRU E.

Tableau 5 : Historique des captures accessoires par espèce (macrouridés, raies et autres espèces), limites de capture et nombre de raies relâchées vivantes dans la division 58.4.2. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (pour le détail, voir la mesure de conservation 33-03). (Source : données à échelle précise.)

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Nombre d'individus relâchés	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)
2002/03	250	12	250	0	-	100	1
2003/04	80	1	50	0	-	100	0
2004/05	124	28	50	3	3	60	2
2005/06	124	4	50	0	-	60	1
2006/07	124	7	50	0	-	60	0
2007/08	124	12	50	0	-	60	1

5.2 Évaluation de l'impact sur les populations touchées

22. Non disponible pour cette pêcherie.

5.3 Identification des niveaux de risque

23. Non disponible pour cette pêcherie.

5.4 Mesures d'atténuation

24. La Commission a décidé que, dans la mesure du possible, les navires devaient détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières étaient encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.51). Il lui a été demandé de revoir cette pratique d'atténuation (voir SC-CAMLR-XXVI, annexe 5, paragraphe 5.53).

6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères

6.1 Prélèvements (capture accessoire)

25. Le détail des captures accidentelles d'oiseaux de mer est résumé dans le tableau 6.

Tableau 6 : Limite de capture accidentelle, taux de mortalité observée et total de la mortalité estimée d'oiseaux de mer dans la division 58.4.2 (d'après SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, tableau 3).

Saison	Limite de capture accidentelle (nombre d'oiseaux)	Taux de mortalité (oiseaux/millier d'hameçons)	Total de la mortalité estimée (nombre d'oiseaux)
2002/03	3*	-	-
2003/04	3*	-	-
2004/05	3*	0	0
2005/06	3*	0	0
2006/07	3*	0	0
2007/08	3*	0	0

* Par navire durant les poses de jour

26. Aucune mortalité de mammifères marins ou interaction avec ces animaux n'a été déclarée.

27. Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué à la catégorie 2 (moyen à faible) le niveau de risque auquel sont exposés les oiseaux marins dans cette pêcherie de la division 58.4.2 (SC-CAMLR-XXVI/BG/31).

6.2 Mesures d'atténuation

28. La mesure de conservation 25-02 est applicable à cette pêcherie. Ces dernières années, elle est liée à une exemption à la pose nocturne contenue dans la mesure de conservation 24-02 et à une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les déchets de poisson et autres rejets sont réglementés par la mesure de conservation 26-01.

7. Effets/conséquences pour l'écosystème

29. Aucune évaluation disponible pour cette pêcherie.

8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion

8.1 Mesures de conservation

30. Les limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 sont définies par la mesure de conservation 41-05. Les limites en vigueur et l'avis du groupe de travail au Comité scientifique pour la saison prochaine sont résumés dans le tableau 7.

Tableau 7 : Limites de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 en 2007/08 (mesure de conservation 41-05) et avis rendus au Comité scientifique pour 2008/09.

Élément	Limite en vigueur	Avis pour 2008/09
Limite de capture	Limite de précaution de la capture de <i>Dissostichus</i> spp. fixée à 780 tonnes, et limites de capture pour chaque SSRU : A – 260 tonnes ; B – 0 tonne ; C – 260 tonnes ; D – 0 tonne ; E – 260 tonnes.	Revoir
Saison	Du 1 ^{er} décembre au 30 novembre	Même période
Capture accessoire	Réglémentée par la mesure de conservation 33-03.	Revoir
Atténuation	Conformément à la MC 25-02, sauf paragraphe 4 si les exigences de la MC 24-02 sont satisfaites.	Reconduire
	Limite de trois (3) oiseaux de mer par navire pendant la pose de jour.	Reconduire
Observateurs	Au moins deux (2) observateurs scientifiques, dont un nommé en vertu du Système international d'observation scientifique.	Reconduire
Données	Déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours	Reconduire
	Données de capture et d'effort de pêche par trait	Reconduire
	Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR	Reconduire
Recherche	Opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la MC 41-01, y compris la collecte des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), la pose des lignes de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C).	Reconduire
	Marquage de légines à raison de trois poissons minimum par tonne de capture en poids vif	Reconduire
Protection de l'environnement	Réglémentée par la MC 26-01. Rejet de déchets de poissons interdit.	Reconduire

8.2 Avis de gestion – *Dissostichus* spp., divisions 58.4.1 et 58.4.2

31. En 2006, le Comité scientifique notait que plusieurs éléments des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans le secteur Indien de l'océan Austral (sous-zone 58.4) suscitaient des inquiétudes quant à l'état de la ressource dans ce secteur, et au manque de fondements scientifiques pour l'établissement des limites de capture dans ces secteurs (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.184 à 4.192). Dans ses avis de gestion de cette pêche et d'autres pêcheries exploratoires, le Comité scientifique demandait aux Membres d'examiner d'urgence les méthodes de collecte de données et d'évaluation de ces stocks.

32. Le document WG-FSA-08/43 présente des évaluations préliminaires des stocks des SSRU ouvertes des divisions 58.4.1 et 58.4.2. La méthode principale d'évaluation utilise les tendances comparatives de la CPUE, la surface du fond marin et la biomasse de la mer de Ross prédite par les évaluations pour estimer la taille du stock de chaque SSRU ouverte dans une division. Lorsque les épuisements locaux étaient importants, une analyse d'épuisement de Leslie était également effectuée pour estimer la biomasse de la SSRU. Les données de marquage n'ont pas été utilisées en raison du nombre très faible de retours de marques signalés pour cette division.

33. Selon le groupe de travail, bien que les estimations de rendement provenant de l'analyse soient incertaines, les résultats suggèrent que l'effectif de la population de

Dissostichus spp. dans ces deux divisions risque d'être peu élevé et que les limites de capture actuelles risquent de ne pas être durables. Le groupe de travail recommande donc de réduire les limites de capture dans chacune des SSRU ouvertes des divisions 58.4.1 et 58.4.2 en adoptant les estimations de rendement fondées sur les estimations de biomasse médiane présentées dans le tableau 4 (paragraphe 17). Il rappelle également les travaux du WG-SAM qui estimait qu'une capture de 10 tonnes était insuffisante pour fournir des informations qui permettraient l'évaluation d'un stock, sauf dans le cas de programmes de recherche bien conçus visant à tester des hypothèses claires (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphe 4.6). Le groupe de travail recommande donc de fermer à la pêche les SSRU ayant un rendement de moins de 20 tonnes.

34. Le groupe de travail recommande que les navires entrant dans une nouvelle SSRU dans les sous-zones 48.6 et 58.4 soient tenus d'effectuer 10 poses de recherche avec un maximum de 5 000 hameçons (dans le cadre de la mesure de conservation 41-01) sur une base stratifiée au hasard dans les secteurs prescrits dans cette SSRU, avant d'entamer leurs activités de pêche commerciale. Les poses seraient effectuées en des positions déterminées, ou près de celles-ci, en fonction de la surface exploitable des strates, lorsque ces informations seraient disponibles. D'autres positions pourraient être fournies pour remplacer celles qui ne sont pas exploitables pour une raison quelconque. Selon le groupe de travail, les secteurs prescrits pourraient être identifiés et des positions aléatoires générées pendant la semaine de la réunion de 2008 du Comité scientifique, si ce dernier appuie cette recommandation. Le groupe de travail estime également que si les mêmes navires effectuaient ces poses de recherche annuellement, celles-ci serviraient à établir une série chronologique d'indices d'abondance relative.